

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Référentiel v7.23/09/2021

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	L'obligation de disposer de sauveteurs secouristes du travail (SST) et de matériel de premiers secours adapté est inscrite au Code du travail Articles R4224-14 à R4224-16 du Code du travail (« Matériel de premier secours et secouriste »)
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Etre capable d'intervenir face une situation d'accident du travail. • Etre capable de mettre en application ses compétences de Sauveteur secouriste du travail au service de la prévention des risques professionnel dans son entreprise • Connaître le plan d'intervention SST
BENEFICIAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les salariés des entreprises de sécurité qui doivent être en conformité par rapport à la réglementation en vigueur. • Tous les salariés des entreprises publiques ou privées.
PRÉ REQUIS	Aucun
METHODE PEDAGOGIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • La pédagogie choisie est une pédagogie dite active, pour adulte, qui allie pour chaque séquence pédagogique une phase de découverte, une phase de démonstration et/ou d'apport théorique, et une phase d'application. • La formation alterne donc les phases théoriques et pratiques, en utilisant des moyens pédagogiques variés, permettant de confronter les stagiaires à l'ensemble des situations qu'ils sont susceptibles de rencontrer dans l'exercice de leurs fonctions.
REPertoire SPECIFIQUE	Rechercher une certification - France compétences (francecompetences.fr) N° 715

CONTENU DE LA FORMATION	DUREE
<ul style="list-style-type: none"> • Situer le cadre juridique de son intervention • Réaliser une protection adaptée • Examiner la(les) victimes(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir • Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement • Secourir la(les) victime(s) de manière appropriée • Situer le rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise • Contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention • Informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la /des situation(s) dangereuse(s) repérée(s) 	14 heures

MAC SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Référentiel v7.23/09/2021

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	L'obligation de disposer de sauveteurs secouristes du travail (SST) et de matériel de premiers secours adapté est inscrite au Code du travail Articles R4224-14 à R4224-16 du Code du travail (« Matériel de premier secours et secouriste »)
OBJECTIFS	Le « Maintien des Acquis et des Compétences » a pour but de maintenir les compétences du Sauveteur Secouriste du Travail, définies dans le référentiel de formation
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> Tous les salariés des entreprises de sécurité qui doivent être en conformité par rapport à la réglementation en vigueur. Tous les salariés des entreprises publiques ou privées.
PRÉ REQUIS	Etre titulaire d'une carte SST
METHODE PEDAGOGIQUE	<ul style="list-style-type: none"> La pédagogie choisie est une pédagogie dite active, pour adulte, qui allie pour chaque séquence pédagogique une phase de découverte, une phase de démonstration et/ou d'apport théorique, et une phase d'application. La formation alterne donc les phases théoriques et pratiques, en utilisant des moyens pédagogiques variés, permettant de confronter les stagiaires à l'ensemble des situations qu'ils sont susceptibles de rencontrer dans l'exercice de leurs fonctions.
RS	

CONTENU DE LA FORMATION	DUREE
<ul style="list-style-type: none"> Examiner la(les) victimes(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement Secourir la(les) victime(s) de manière appropriée Situer le rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise Contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention Informers les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la /des situation(s) dangereuse(s) repérée(s) 	7 heures

